

MISE EN ŒUVRE DE LA PART FONCTIONNELLE DU PACTE EN COLLÈGE

Instruction relative à la mise en œuvre de la part fonctionnelle du PACTE en collège au titre de l'année 2023-2024

Division des établissements
Département de l'organisation scolaire (DOS)
Affaire suivie par : Sandrine Bovard
Tél : 01 57 02 63 48
Mél : ce.dos@ac-creteil.fr

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

Annexes :

- annexe 1 : calendrier du PACTE dans le second degré
- annexe 2 : récapitulatif des missions
- annexe 3 : foire aux questions (version actualisée au 26/05/2023)

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle du « PACTE » : missions couvertes, les conditions d'attribution, les modalités de mise en œuvre, le calendrier,... Elle indique par ailleurs le nombre de parts fonctionnelles de « PACTE » déléguées à votre établissement.

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants, CPE et PsyEN, et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle du « PACTE », la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service public d'éducation de se transformer afin de mieux prendre en compte l'autonomie des équipes pédagogiques dans leur capacité à apporter des réponses adaptées aux besoins des élèves. Ainsi, sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque établissement, les personnels enseignants, CPE et PsyEN pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme de parts fonctionnelles attachées à des missions.

Je vous informe que votre dotation pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

Ces moyens nouveaux s'ajoutent pour cette année scolaire à la totalité des moyens déjà délégués dans les établissements (HP, HSA, HSE, IMP). Les parts fonctionnelles du PACTE doivent néanmoins être utilisées en priorité pour répondre aux objectifs ministériels de revalorisation des personnels.

1. Les missions

Les missions éligibles au PACTE sont récapitulées, par type d'unité éducative (école, collège, lycée – voie

générale et technologique, lycée – voie professionnelle), dans le tableau annexé à cette instruction.

J'attire votre attention sur l'impérieuse **nécessité de couvrir le besoin de remplacement de courte durée** à l'échelle de votre établissement. À cette fin, il vous appartient de procéder à une estimation des besoins par discipline, le cas échéant en vous basant sur les absences observées l'année précédente, et de mobiliser les équipes sur cet enjeu fondamental de continuité éducative. Afin de vous accompagner dans cette démarche et de susciter le volontariat, il est important de souligner que le taux brut horaire de cette mission est valorisé à hauteur de 69 € (contre 52 € pour les autres missions).

J'attire également votre attention sur la nécessité de prendre l'attache des directeurs d'écoles et des inspecteurs de circonscription afin d'organiser l'intervention des professeurs des écoles dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » (qui, pour rappel, doit être généralisé à l'ensemble des élèves de 6^{ème} à la rentrée 2023) et pour la mise en œuvre des sessions de soutien et d'approfondissement en 6^{ème}. Les écoles et les circonscriptions ont reçu une dotation à cette fin. De la même manière, les lycées professionnels et les SEP disposent d'une dotation leur permettant de mobiliser les enseignants dans le cadre d'interventions en faveur du collège (interventions au collège ou accueil de collégiens au sein des LP et SEP).

2. Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du PACTE doit s'appuyer sur une analyse précise des besoins de l'établissement et sur une concertation interne menée dans le cadre du conseil pédagogique. Je vous invite donc à engager, dès à présent, le dialogue avec vos équipes afin :

1. de déterminer les missions qui répondront à ces besoins, et en priorité le besoin de remplacement de courte durée ;
2. de déterminer le nombre de parts fonctionnelles à consacrer à chacune de ces missions (répartition qui sera présentée en conseil d'administration) ;
3. de recenser les personnels volontaires par type de mission et le nombre de parts qu'ils sont susceptibles d'assumer. Dans ce cadre, et s'agissant notamment de la mission relative à la découverte des métiers, vous voudrez bien vous assurer que les directeurs de CIO soient inclus au processus de concertation lorsque ces missions sont prises en charge par un personnel placé sous leur autorité.

L'avis du conseil pédagogique sera requis avant que la répartition des parts fonctionnelles par mission ne soit présentée en conseil d'administration.

Une enquête permettant de faire un état de la répartition des parts fonctionnelles et du nombre de volontaires par type de mission vous sera adressée pour une réponse attendue le 5 juillet 2023.

En septembre, chaque enseignant, CPE et PsyEN volontaire se verra remettre une lettre de mission pour l'année scolaire signée par le chef d'établissement. Des ajustements pourront également intervenir afin de tenir compte des mouvements de personnels à la rentrée et, le cas échéant, attribuer des missions à de nouveaux arrivants.

Le bilan des missions sera présenté en fin d'année scolaire devant le conseil d'administration.

3. Les conditions d'attribution

Chaque mission fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250€ bruts annuels, versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'ISOE ou l'équivalent pour les personnels assimilés. Elle sera saisie dans STS-WEB au plus tard le 15 septembre afin de permettre une prise en compte pour la paie du mois d'octobre.

Un même agent peut bénéficier de plusieurs parts fonctionnelles.

La rémunération de ces missions complémentaires sera exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires et les indemnités pour missions particulières.

Je compte sur votre plein engagement afin que chaque équipe se saisisse de cette formidable opportunité qui nous est offerte de transformer en profondeur le fonctionnement de notre école et répondre ainsi aux besoins de tous nos élèves.